|  |  |
| --- | --- |
| NOM Prénom  Adresse  Code Postal Commune | ………………………., le … mai 2019 |

à Monsieur………………….

Sénateur de la Somme

**Objet : Loi Ecole de la confiance**

Monsieur le sénateur,

Nous nous permettons de vous écrire à propos de l’Article 6 quater (nouveau) de la loi École de la confiance qui va être discuté au Sénat.

Cet article issu d’un amendement déposé à l’Assemblée Nationale instaure un nouveau type d’établissement scolaire : l’établissement public des savoirs fondamentaux. Il associerait un collège et des écoles de son secteur au sein d’une nouvelle structure administrative qui pourrait se situer sur un même site ou non.

Par ailleurs, des expérimentations de l’école du socle sont en cours dans les territoires. Elles n’ont pas fait l’objet d’évaluations. Ce nouvel article fige une organisation qui peut concerner l’ensemble des collèges et écoles, et ainsi transformer l’architecture du système scolaire. Il n’a pas fait l’objet d’étude d’impact ni de discussions préalables avec les organisations représentant la communauté éducative. En l’absence de ces éléments, l’inconnu demeure quant à l’ampleur des transformations à venir, comme au fonctionnement concret de ces structures.

Le collège et les écoles concernés sont-ils dissous dans la nouvelle structure ? Les accueils périscolaires, la restauration pour les enfants de maternelle et d’élémentaire relèveront-ils de cette nouvelle structure ? Les directeurs d’école sont-ils maintenus, avec quels moyens le cas échéant ? Sinon, qui assurera la relation avec les familles, les collectivités et les partenaires sur chacun des sites ? Qui veillera à la sécurité au quotidien ? Les Atsem seront-ils placés sous l’autorité du chef d’établissement ? Quelle taille maximum pour un établissement public des savoirs fondamentaux ? Quels temps de transport pour les élèves, notamment les plus jeunes ? …

Il me parait important de préserver l’indépendance et le statut spécifique de l’école primaire, de garantir des écoles à taille humaine sur tout le territoire, de refuser la mise sous tutelle par le 2e degré, de s’opposer à tout statut hiérarchique dans les écoles, de garantir la liberté pédagogique des enseignant-es du 1er degré et de réaffirmer notre attachement au caractère national du service public d’éducation.

C’est pour toutes ces raisons et très inquiet sur les contenus et les nouvelles conditions d’apprentissages de nos élèves que je vous demande de vous opposer au projet de loi pour une école de la confiance.

Sachant votre engagement pour l’Éducation et les élèves, veuillez accepter, Monsieur le Sénateur, nos respectueuses salutations.

Signature